



DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE Blaincourt-Lès-Précý

**Arrêté municipal du. Lundi 20 Mai 2019
Interdiction de stationnement sur la
Voie Communale dénommée comme suit :
Rue de Bonqueval
dans la commune de Blaincourt Les Précý**

LE MAIRE DE Blaincourt-Lès-Précý

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant : que le stationnement rue de Bonqueval en son intersection avec la rue de Beauvais empêche le passage des véhicules agricoles de grand gabarit ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : que le stationnement en bordure et sur la chaussée rue de Bonqueval en son intersection avec la rue de Beauvais (RD44), sera interdit sur 25m côté pair et impair afin de permettre le passage de véhicules agricoles de grand gabarit..

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place à la charge de la commune de Blaincourt les Précý (60460)

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Blaincourt Les Précý (60460)

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Blaincourt Les Précý (60460),
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Leu D'Esserent,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blaincourt Les Précý, le 12 Juillet 2019.

Le Maire,

Patrick CORBEL



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Leu D'Esserent
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Précý Sur Oise